



## **ARRETE**

### **PORTANT SUSPENSION DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 213-11 à L 213-16 ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 déclarant élu son Président en la personne de Monsieur Yves ROME,

**CONSIDERANT** les importantes difficultés de circulations sur les routes du Département de l'Oise qui perdureront le jeudi 14 mars 2013;

**CONSIDERANT** que le Département a la responsabilité du fonctionnement des transports scolaires.

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : Les transports scolaires organisés sous la responsabilité du Département de l'Oise sont suspendus **le jeudi 14 mars 2013**.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint en charge du pôle aménagement et mobilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié aux :

- Préfet de l'Oise,
- Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Oise,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Oise,
- Président de l'APTR 60,
- Directeur de la société ATRIOM du Beauvaisis,
- Directeur de la société ATRIOM du Compiégnois,
- Directeur de la société KEOLIS Réseau Sud Oise.

Fait à BEAUVAIS, le **13 mars 2013**

Pour le Président du Conseil Général

Et par délégation

Vincent Hulot

Directeur Général Adjoint en charge du pôle  
Aménagement et Mobilité